



Pour vous – chez vous

ASAD

Vallée de Tavannes
et Petit-Val

Conditions générales de l'intervention de l'ASAD

Prestations d' *Aide et confort*

Nom et prénom du (de la) client(e)	Date de naissance

1 Informations générales

1a L'organisation d'aide et de soins à domicile, ci-après ASAD, et le (la) client(e) conviennent que l'ASAD intervient à votre domicile pour vous aider dans les tâches ménagères ou pour dispenser des prestations de confort.

1b Notre organisation effectue dans chaque situation une évaluation des besoins. Cette évaluation se passe à votre domicile en votre présence et si possible en présence d'une personne de votre entourage.

Lors de cette première évaluation :

- Nous évaluons avec vous vos besoins et vos souhaits
- Nous convenons avec vous du temps nécessaire pour effectuer l'aide prévue

2 Prestations d'aide au ménage

2a Tarif par heure d'intervention : **CHF 48.80**

Forfait de déplacement : **CHF 9.50**

Prix au km, si nous vous accompagnons en dehors de votre domicile : **CHF 0.80/km**

2b Les factures de l'ASAD sont envoyées à votre adresse. Les prestations d'aide au ménage peuvent être remboursées par votre caisse maladie complémentaire selon votre contrat individuel.

3 Prestations de confort

2^c Si vous bénéficiez des prestations complémentaires (PC), vous pouvez demander un remboursement à la caisse AVS de votre commune.

2^d L'ouverture et le suivi de votre dossier impliquent un travail de mise à jour régulier qui peut se faire certaines fois **en dehors des visites à votre domicile**. Ce temps vous est facturé au même tarif que vos prestations d'aide au ménage. N'hésitez pas à demander de plus amples informations.

3^a Le tarif par heure d'intervention : **CHF 48.80**

Forfait de déplacement : **CHF 9.50**

Prix au km, si nous vous accompagnons en dehors de votre domicile : **CHF 0.80/km**

3^b Les factures de l'ASAD sont envoyées à votre adresse. Les prestations de confort ne sont en principe pas remboursées par votre assurance maladie complémentaire.

3^c Ces prestations ne sont pas remboursées par les prestations complémentaires de la caisse de compensation de votre commune.

3^d L'ouverture et le suivi de votre dossier impliquent un travail de mise à jour régulier qui peut se faire certaines fois **en dehors des visites à votre domicile**. Ce temps vous est facturé au même tarif que vos prestations de confort.

N'hésitez pas à demander de plus amples informations.

4 Lessive et repassage

4^a Lorsque vous confiez votre linge à l'ASAD, le/la collaborateur/trice remplira avec vous et à chaque fois une liste des vêtements et articles remis.

4^b Lors de la restitution vous confirmerez par le biais de cette même liste, que tous les articles vous ont été rendus.

5

Cadre des visites à domicile

5a Les prestations d'Aide et confort sont dispensées par des aide-ménagères expérimentées et encadrées par l'ASAD.

5b **La planification des visites et des personnes est du ressort des responsables de l'ASAD.** Les responsables déterminent quelle personne est disponible et a les qualifications requises pour venir chez vous.

5c Les collaborateurs/trices d'ASAD ne sont pas autorisé(e)s à dispenser des prestations en dehors du plan d'intervention établi suite à l'évaluation des besoins. Si un changement est nécessaire, une nouvelle évaluation sera effectuée.

5d **Nous intervenons en votre présence.** Si vous ne pouvez pas être à votre domicile lors de notre prochaine visite, nous vous demandons de nous informer **au moins 24 heures à l'avance**, 48h s'il s'agit d'un weekend ou de jours fériés. Si ce délai n'est pas respecté, un forfait d'annulation de visite de **CHF 50.00** (non remboursé par l'assurance maladie complémentaire ni par les prestations complémentaires à l'AVS) vous sera facturé.

5e L'intervention des soins à domicile doit se dérouler dans un **climat de respect et de collaboration** mutuels, pour que vous puissiez bénéficier de l'aide nécessaire dans les meilleures conditions possibles. Cependant, dans le cas d'un comportement abusif qui porterait atteinte à l'intégrité et/ou à la dignité du collaborateur/trice qui intervient, la Direction et les responsables de l'ASAD se réservent le droit d'arrêter totalement les interventions et de transmettre le cas aux autorités compétentes.

5f Dans l'éventualité où vous seriez dans l'incapacité de mettre à disposition de notre personnel, du matériel permettant d'assurer l'hygiène et le nettoyage selon nos standards de qualité, l'ASAD se réserve le droit de vous fournir et de vous facturer le matériel de nécessaire (éponge, torchons, ...).

6 Protection des données

Les collaborateurs/trices d'ASAD respectent les directives en vigueur concernant la protection des données. Toutes les données sont traitées de manière confidentielle.

7 Dégâts matériels

L'ASAD est responsable des dommages causés par ses collaborateurs/trices de manière délibérée ou par négligence et qui ne s'expliquent pas par l'usure. Un constat sera effectué par la responsable avant d'entreprendre toute autre démarche.

ASAD



Lucia Cardoso

Directrice Générale

Par ma signature, j'affirme avoir pris connaissance des conditions générales d'intervention d'ASAD et je les accepte.

Lieu et date : _____

le/la bénéficiaire des prestations **et / ou**

le/la proche aidant(e)

le/la représentant(e)